

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2020

CPAM DE PARIS
Secrétariat des Commissions
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.53.38.70.94
01.53.38.71.93

PARTICIPANTS

LA SÉANCE S'EST DÉROULÉE EN VISIOCONFÉRENCE

Sont présents :

↪ Messieurs CODET- DUMAS - HARLE - MARTIN

Pour la section professionnelle

↪ Mesdames GAUTIER – PEREIRA COUTINHO

↪ Messieurs BEGUE – CAILLE

↪ Monsieur le Docteur DUHAMEL

Pour la section sociale

↪ Messieurs FLORI - SERRE

Conseillers techniques de la section professionnelle

↪ Monsieur GAUDIN

Conseiller technique de la Caisse

↪ Monsieur NOEL

↪ Madame TRAN THANH

Secrétariat de la commission

Sont excusés :

↪ Messieurs CHERUBIN - SROUR

Pour la section professionnelle

1. MODIFICATION DE LA SECTION SOCIALE

Monsieur NOËL présente Monsieur BÉGUÉ, Directeur adjoint chargé de la régulation et des relations avec les professionnels de santé qui remplace Madame DAUFFY dans ses fonctions et au sein de cette instance.

Parmi les représentants de la FFMKR, Monsieur HARLE remplace Monsieur COCHARD en tant que membre titulaire, et Messieurs FLORI et SERRE remplacent respectivement Messieurs HARLE et LEMAÏTRE en tant que membres suppléants.

Monsieur DUMAS informe qu'à l'issue de cette réunion, il ne siègera plus à la commission en tant que Président de la section professionnelle ayant été nommé Vice-Président du Conseil de l'Ordre de Paris. Il souligne que le SNMKR a désigné Monsieur MARTIN pour remplacer Monsieur MARGOTTAT en tant que membre titulaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 OCTOBRE 2019

Le relevé de décisions de la réunion du 8 octobre 2019 est approuvé.

3. PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Le projet de rapport d'activité 2019 est approuvé.

4. LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 SUR L'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

Monsieur BÉGUÉ présente l'activité des masseurs kinésithérapeutes parisiens de janvier à septembre 2020 qui se caractérise par un décrochage des actes réalisés à partir du début du confinement et une reprise progressive de l'activité à compter de mi-mai.

Monsieur DUMAS constate que l'activité n'a pas repris pleinement après le confinement et qu'il y a eu un nouveau décrochage au début du mois de juillet.

Monsieur SERRE ajoute que la reprise d'activité est diverse à Paris en fonction de la patientèle, les cabinets les plus touchés étant ceux qui se situent dans des quartiers de bureaux. Il pense qu'il serait intéressant de regarder l'impact de l'activité globale par arrondissement.

- Point sur les mesures dérogatoires

Monsieur NOËL présente les mesures dérogatoires en vigueur.

Monsieur DUMAS fait observer que la fin des dates dérogatoires ne sont pas identiques sur toutes les CPAM, notamment concernant le télésoin. Il souhaiterait qu'une communication soit réalisée au niveau national, à l'ensemble de la profession.

Certaines dates évoquées dans les différents textes ont pu apporter des confusions, souligne **Monsieur NOËL**. La Caisse de Paris a repris la dernière date communiquée par

la caisse nationale. Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, il est possible que la date butoir du 30/10/2020 soit repoussée.

Monsieur SERRE souhaite connaître le nombre de masseurs kinésithérapeutes qui ont pratiqués des actes TLL : code utilisé par un professionnel intervenant dans un centre dédié au Covid 19.

Monsieur NOËL propose de transmettre cette information.

À propos des tests PCR, de nombreuses interrogations demeurent sur l'opérationnalité de cette mesure, et sur sa cotation, indique **Monsieur SERRE**. La profession regrette de ne pas avoir davantage d'informations sur la réalisation des prélèvements.

Monsieur NOËL explique que les actes MK 4,54 ou AMK 6,15 portent essentiellement sur l'acte de prélèvement. Le laboratoire est responsable de l'analyse du dépistage, du prix du test et de la transcription du résultat dans l'outil numérique SI-DEP pour le contact tracing.

Concernant la formation pour ces tests, **Madame GAUTIER** répond à **Monsieur DUMAS** qu'un groupe régional travaille sur le sujet.

- **Point sur le dispositif d'indemnisation des professionnels de santé**

Monsieur NOEL présente le dispositif et les montants versés à la profession.

Etonné par les faibles montants d'indemnisation versés à certains professionnels, **Monsieur DUMAS** explique avoir échangé avec le Directeur de la Caisse de Paris sur le mode d'évaluation de ces compensations financières, peu adapté à l'activité parisienne, et être en attente d'un retour sur le document de travail transmis.

Il désapprouve le mode de calcul basé sur l'année 2019, alors que l'activité de la profession a été impactée l'année dernière par les gilets jaunes et la grève des transports.

Monsieur SERRE ajoute que ce dispositif de compensation méprise les particularités territoriales. Le dispositif national ne tient pas compte du poids élevé des charges fixes des cabinets parisiens liées aux tarifs de l'immobilier. Il souhaite savoir si cette problématique parisienne sera remontée auprès de la CNAM.

Monsieur BEGUE propose de travailler ensemble sur les particularités parisiennes avec des exemples illustrés.

Monsieur SERRE fait remarquer que le système génère un trouble au sein de la profession vu que l'assistant collaborateur perçoit plus que le titulaire alors qu'il n'est aucunement impacté par les charges du cabinet. Le barème fixé au niveau national n'est pas en lien avec la réalité parisienne.

Monsieur CODET souhaitant connaître les nouvelles mesures concernant les aides à l'informatisation des cabinets, **Monsieur NOËL** indique que la Caisse de Paris n'a pas reçu d'information de la part de la CNAM sur les modalités de paiement concernant le FAMI.

- **Reconnaissance automatique en maladie professionnelle**

Monsieur NOËL présente le décret du 14 septembre 2020 relatif à l'indemnisation des maladies professionnelles liées au COVID-19.

5. FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE EN SANTE

- Télésanté

Madame PEREIRA COUNTINHO informe que la lettre de cadrage du Ministre de la santé et des solidarités définit comme axe prioritaire le développement de la télésanté par son ouverture à toutes les professions de santé conventionnées. Les négociations avec l'ensemble des professions médicales et paramédicales vont s'ouvrir.

Les orientations définies dans la lettre de cadrage visent également à poursuivre le développement de l'exercice coordonné en renforçant le rôle des CPTS.

- Téléservices

Monsieur GAUDIN présente les statistiques d'usage des téléservices par la profession ainsi que celles concernant la création de DMP.

S'agissant du service ADRI, **Monsieur GAUDIN** fait remarquer que, bien que l'offre éditeur couvre plus de 98% de la profession, seulement 76% de professionnels équipés sont utilisateurs. Il précise qu'il est recommandé d'utiliser ce service en mode automatique pour éviter les rejets.

Monsieur SERRE mentionne qu'il arrive parfois que les droits des assurés récupérés sur ADRI sortent en rejet.

Pour **Monsieur GAUDIN**, il s'agit d'anomalies qu'il faut signaler via Ameli Pro, ou en contactant la caisse afin que les conseillers "informatique service" puissent intervenir.

Monsieur GAUDIN présente ensuite le déploiement de l'application carte Vitale (appCV) dont la généralisation est envisagée pour 2022.

6. SUIVI DES MESURES ET DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS.

- Suivi des mesures de valorisation

Madame GAUTIER souligne le poids des BDK dans ces revalorisations et dans une moindre mesure celui des nouveaux actes PEC des patients avec handicap respiratoire chronique.

À propos du BDK, **Monsieur FLORI** souligne qu'il est souvent réalisé dans les hôpitaux afin de permettre le télésoin dès la 1^{ère} séance, de ce fait les masseurs kinésithérapeutes libéraux le facturent de moins en moins.

Monsieur DUMAS trouve alarmant la baisse des indemnités de déplacement sur les 2 dernières années. Il constate que rien n'a été proposé pour endiguer la diminution de la prise en charge à domicile alors que le virage ambulatoire ne cesse de se développer.

Il y a un réel problème pour circuler dans la capitale et la carte proposée par la mairie de Paris concernant le stationnement n'est pas adaptée aux deux roues motorisées. **Monsieur DUMAS** pense que la réunion d'un groupe de travail serait nécessaire pour analyser leurs difficultés de déplacements dans la capitale et les faire remonter à la Mairie de Paris.

Pour **Monsieur SERRE**, le point déterminant de la dégradation de l'offre de soins à domicile à Paris est lié au faible montant de l'indemnité de déplacement qui n'est pas viable pour un professionnel qui a un cabinet avec un plateau technique.

Monsieur BÉGUÉ propose de travailler le sujet au sein d'un groupe de travail. La commission valide l'instauration de ce groupe de travail sur les soins à domicile.

7. SUIVI DES DISPOSITIFS PRADO

Madame GAUTIER expose les données de l'activité du PRADO et mentionne le nouveau PRADO COVID.

Monsieur SERRE informe que les établissements hospitaliers développent principalement la prise en charge du BPCO et du COVID mieux rémunérés, au détriment de la kinésithérapie ambulatoire. Il déplore que certains établissements comme les Peupliers et Port Royal orientent leurs patients vers leurs propres services ambulatoires, ce qui n'est pas toujours déontologique, ni respectueux du libre choix du patient.

Madame GAUTIER prend note de cette situation.

Monsieur CODET mentionne que dans le 20^{ème} arrondissement, il est difficile de trouver des masseurs kinésithérapeutes adhérents au système. Il met en cause l'indemnité forfaitaire de déplacement qui est devenue obsolète.

Le problème pour **Monsieur FLORI**, c'est qu'il n'est pas toujours simple de réserver des créneaux pour le PRADO.

Monsieur DUMAS émet des réserves au sujet du PRADO PAERPA/PA vu qu'il existe déjà des dispositifs mis en place dans la prise en charge des personnes âgées en ambulatoire. Il craint une confusion de la part des professionnels de santé entre ces différents dispositifs.

Madame GAUTIER explique que l'expérimentation personnes âgées sur Paris s'est mise en place au préalable pour répondre aux besoins sollicités par les soignants de Lariboisière, désireux d'avoir des relais en ville auprès des professionnels de santé libéraux.

8. PREVENTION

Deux fiches réflexes sur la grippe et les substituts nicotiques sont présentées à la commission.

- **Campagne de vaccination contre la grippe 2020-2021**

Monsieur BÉGUÉ confirme que la priorité doit être accordée aux personnes éligibles.

- **Mois Sans Tabac 2020**

La 5^{ème} édition de Mois sans tabac doit démarrer en novembre malgré certains événements publics annulés suite au confinement, informe **Monsieur BÉGUÉ**

Les masseurs kinésithérapeutes étant confrontés à un manque de formation sur le droit à la prescription des substituts nicotiques et de connaissances sur les molécules, les

représentants de la profession souhaitent étudier le sujet au sein d'un groupe de travail national, mentionne **Monsieur DUMAS**.

Monsieur BÉGUÉ en prend acte et fera remonter l'information à la caisse nationale.

9. POINTS D'INFORMATION

- Démographie médicale au 1^{er} janvier 2020

Monsieur NOËL détaille l'évolution des effectifs dans les différents arrondissements parisiens.

La pyramide des âges fait apparaître un profil plutôt jeune avec une répartition femme/homme équilibrée.

Monsieur SERRE constate le nombre important des masseurs kinésithérapeutes âgés de 65 ans et plus contraints d'exercer malgré l'âge.

- Déploiement de l'exercice coordonné

Madame GAUTIER fait un point sur l'implantation des MSP et cabinets Paris Med sur Paris. Une majorité de ces structures se situe dans le nord-est Parisien, néanmoins quelques projets se développent dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

La section professionnelle souligne le problème du manque de surface pour exercer dans ces structures.

Madame GAUTIER fait également état de l'évolution du déploiement des CPTS et indique que la CPTS 20 devrait bientôt conclure son adhésion à l'ACI.

Concernant les projets finalisés, **Madame GAUTIER** donne le détail des adhésions par catégorie des PS.

À l'instar de **Monsieur CODET**, **Monsieur SERRE** mentionne que dans certains arrondissements, les professionnels de santé n'ont reçu aucune information sur d'éventuels projets, alors que l'objectif des CPTS est de rassembler tous les acteurs d'un territoire.

Le rôle de l'Assurance Maladie et de l'ARS est d'accompagner les porteurs de projets, les initiatives relevant du terrain explique **Madame GAUTIER** qui précise que les deux institutions invitent ces porteurs à s'ouvrir à tous les professionnels de santé et du médico-social du territoire.

Le succès d'une CPTS est de former une communauté professionnelle, affirme **Monsieur SERRE**. Néanmoins, la profession ne se sent pas intégrée au projet dans le 19^{ème} arrondissement, le porteur de projet ne partageant rien avec l'ensemble des professionnels de santé.

Monsieur FLORI ajoute que la profession n'est pas non plus valorisée au sein de la CPTS Paris 13^{ème}.

- Information sur les commissions pénalités

Monsieur NOËL informe la commission sur les 3 dossiers dont a été saisie la commission pour faute en raison du non-respect de la NGAP.

Le Directeur général de la CPAM de Paris a suivi les avis pénéralités financières de la commission qui ont été rendus pour un total de 5 302,45 euros.

Monsieur MARTIN rappelle qu'au cours de la commission des pénéralités, la profession avait alerté sur le problème de la continuité des soins chez un patient grabataire lorsque la mention "à domicile" ne figurait pas sur son ordonnance. Afin d'éviter une procédure d'indu et d'accompagner le professionnel de santé, il demande s'il est possible d'envisager en amont un contrôle avec un médecin conseil pour régler le problème.

Ce sujet a été traité par la commission des pénéralités, souligne **Monsieur NOËL**. Il est souvent regretté par les services de la CPAM que les échanges préalables à la saisine de la commission n'aient pas lieu faute de réponse du professionnel de santé.

Monsieur SERRE conçoit que cette question sur le manque de la mention doit être traitée en amont de la CPF.

- **Problème de renouvellement des ordonnances**

Monsieur SERRE souligne que de nombreux patients en ALD ou ayant des pathologies lourdes n'ont pu obtenir le renouvellement de leur ordonnance durant cette période de crise suite à la déprogrammation de leurs soins par l'hôpital. Il s'interroge sur la continuité des soins dans ce cas-là.

Monsieur CODET confirme la difficulté de contacter les médecins généralistes au cours de cette période pour obtenir des renouvellements de prescriptions de soins pour ses patients.

La communication entre le masseur kinésithérapeute et le médecin prescripteur doit rester essentielle, rappelle **le Docteur DUHAMEL**. Cela étant, il est important que la profession qui rencontre des difficultés avec des cas particuliers en avise le service médical afin de solutionner le problème.

- **Information bronchiolite**

Monsieur SERRE informe avoir sollicité le Directeur de l'ARS et de la CPAM de Paris pour qu'une communication soit réalisée auprès des assurés sociaux sur la prise en charge de la bronchiolite du nourrisson en ambulatoire par le médecin généraliste, le pédiatre ou le masseur kinésithérapeute.

Monsieur BEGUE informe que le courrier a bien été pris en charge et qu'une réflexion est en cours.

La date de la prochaine réunion est fixée au :

Mardi 16 mars 2021 à 9 heures 30 dans les locaux de la CPAM de Paris.

Monsieur DUMAS remercie Madame DAUFFY, Monsieur NOËL et Monsieur CAILLE pour la collaboration au cours de ces années où il a présidé la section professionnelle.

Il lève la séance à 12h25

LE PRESIDENT

LE VICE PRESIDENT

Romain DUMAS

Anthony CAILLE